

Chauffeurs et livreurs indépendants

Faire vivre le dialogue social dans le secteur des plateformes d'emploi



Faire avancer les droits des travailleurs indépendants

Derrière l'usage désormais généralisé des applications de service, une mutation profonde des modes de travail est en cours. À la croisée des avancées technologiques et des mutations économiques, cette transformation a déjà profondément redéfini la manière d'exercer les métiers et activités concernés, en particulier ceux de conducteur et de livreur.

Parallèlement, plusieurs questions fondamentales sont posées aux différentes parties prenantes : qu'en est-il des droits, des conditions de travail, des revenus, de la protection des travailleurs engagés dans ces nouvelles organisations ?

La France a fait le choix d'une voie inédite, dont l'ambition est de combiner un cadre juridique protecteur des travailleurs, avec la préservation d'un modèle d'indépendance économique et l'agilité qui caractérise les plateformes pourvoyeuses d'emploi. Cette voie repose sur l'indispensable progression du dialogue social, de sorte que les avancées nécessaires soient le fruit de négociations entre les parties.

L'ARPE s'est vue confier par les pouvoirs publics la mission décisive d'accompagner les représentants des travailleurs indépendants et ceux des plateformes dans un exercice inédit pour eux, afin d'aboutir, grâce à la négociation, à la création d'un socle de droits nouveaux au bénéfice des travailleurs. La signature de neuf accords sectoriels en l'espace d'une année démontre tout l'intérêt de ce modèle de dialogue social prometteur.

Ces premiers défis ont été relevés au cours des derniers mois. L'année 2024, quant à elle, sera marquée par l'échéance importante des nouvelles élections de représentativité. Les scrutins de mai prochain seront une étape majeure pour garantir que la voix des travailleurs indépendants continue d'être entendue. C'est aussi par la participation au vote du plus grand nombre, que le dialogue social continuera de vivre et de se renforcer.

L'ARPE, dans son rôle de tiers de confiance, entend être pleinement mobilisée pour favoriser l'atteinte de ces objectifs décisifs et ne ménagera pas ses efforts pour créer les conditions du succès.



Michel Yahiel
Président du CA de l'ARPE

Sommaire

1. L'ARPE, GARANTE DU DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR DES PLATEFORMES D'EMPLOI	02	4. LE DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR DES LIVREURS	05
2. DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DÉTERMINANTES	03	5. LE DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR DES VTC	06
3. LE CALENDRIER DU SCRUTIN 2024	04	6. LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DE L'ARPE AU SERVICE DU DIALOGUE SOCIAL	07

1. L'ARPE, GARANTE DU DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR DES PLATEFORMES D'EMPLOI

Bien qu'il constitue un gage d'attractivité pour beaucoup de livreurs et de VTC, le statut de travailleurs indépendants laisse apparaître des marges de progression évidentes en matière de droits économiques et sociaux, de conditions de travail et d'harmonisation des pratiques.

En 2021, le Gouvernement a donc créé l'ARPE pour permettre la mise en place d'un dialogue social entre les plateformes numériques et les travailleurs indépendants qui y ont recours. Dans ce cadre, des représentants doivent être désignés de part et d'autre par des organisations représentatives. À cet effet, des élections professionnelles sont organisées au printemps 2024 pour un mandat de quatre ans.



Les secteurs de la livraison de marchandises et des VTC comptent environ **120 000 travailleurs indépendants** ayant une activité régulière.¹

Une fois les représentants des travailleurs et ceux des plateformes désignés, le dialogue social suit plusieurs étapes avant de pouvoir profiter à tous :

1 Les réunions de négociation prennent la forme, dans chaque secteur, d'une commission de négociation composée des représentants des travailleurs et de ceux des plateformes.

2 Les organisations représentatives ont la maîtrise de l'agenda social. Chaque année, au moins une thématique doit faire l'objet d'une négociation obligatoire : revenus, conditions d'exercice, prévention des risques ou encore développement des compétences professionnelles.

3 Pour être majoritaire et donc applicable, un accord doit être signé par au moins une organisation de plateformes et une ou des organisations de travailleurs réunissant au moins 30 % des voix.

4 Les accords peuvent ensuite faire l'objet d'une homologation par l'ARPE à la demande d'au moins un signataire.

5 L'accord, une fois homologué, s'impose à l'ensemble du secteur concerné, ce qui permet à tous les travailleurs indépendants de bénéficier de nouvelles garanties.

Revenu minimal, modalités de rupture avec les plateformes... Plusieurs accords significatifs ont d'ores et déjà été signés dans les secteurs de la livraison et des VTC depuis la création de l'ARPE (cf. pages 5 et 6).

1. Source : ARPE, 2022.

2. DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DÉTERMINANTES

Les élections professionnelles sont cruciales pour **légitimer le rôle et l'action des représentants qui défendent les intérêts des travailleurs**, livreurs comme VTC. Concrètement, le principe retenu est celui d'une **élection nationale organisée tous les quatre ans** par l'ARPE dans chacun des deux secteurs d'activité¹.

De leur côté, les organisations de plateformes représentatives sont désignées au regard de leur poids respectif, selon le nombre de travailleurs indépendants partenaires et les revenus générés par leur activité.

Les conditions pour être inscrit sur les listes électorales et ainsi pouvoir participer au vote sont les suivantes :

- Être chauffeur VTC ou livreur de marchandises à deux ou trois roues.
- Être travailleur indépendant.
- Avoir réalisé au moins cinq prestations pendant au moins trois mois, entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023.

¹ À titre dérogatoire, les élections 2024 interviennent deux ans après le premier scrutin de 2022.

Les élections organisées par l'ARPE en mai 2024 reposent sur un scrutin sur sigle à tour unique par vote électronique sur le site dédié arpe.neovote.com

Cette année, l'ARPE déploie une campagne de communication à destination des travailleurs pour valoriser les avantages du dialogue social et faire progresser la participation aux élections.


Élections professionnelles des chauffeurs et livreurs indépendants

DU 22 AU 30 MAI JE VOTE

Pour gagner de nouveaux droits

 Vous souhaitez être candidat aux élections professionnelles ? Vous avez jusqu'au **11 FÉVRIER** pour inscrire votre organisation.

 Élection des représentants professionnels **J-7** avant la clôture des inscriptions

 Élection des représentants professionnels Vous avez jusqu'à **DEMAIN** pour inscrire votre organisation

3. LE CALENDRIER DES SCRUTINS 2024



Joël Blondel
directeur général de l'ARPE

« Ces nouvelles élections sont pour l'ARPE l'occasion d'améliorer le processus du scrutin mis en place en 2022 dans l'objectif de le rendre plus visible et plus accessible pour tous les travailleurs.

Dans cet esprit, nous avons considérablement simplifié le mécanisme de vote pour le rendre plus intuitif. Un dispositif de communication est également mis en place pour tenir les électeurs régulièrement informés des étapes importantes du processus électoral et des informations clés concernant les candidats. En outre, pour en amplifier la portée, l'ARPE contribuera financièrement au soutien de la campagne de chaque organisation candidate. L'avenir du dialogue social pour les quatre prochaines années se joue aujourd'hui, et dans ce contexte, nous portons la conviction profonde que la voix de chaque travailleur, de chaque électeur, mérite d'être entendue. »

Les candidatures des organisations et la propagande électorale

Du 15 janvier au 11 février 2024

Dépôt des candidatures des organisations syndicales et des associations

Le 26 février 2024

Publication des candidatures

Le 19 mars 2024

Publication des documents de propagande électorale

Toutes les informations pratiques sur www.arpe.gouv.fr/elections-2024

Le vote des électeurs

Le 19 mars 2024

Publication des listes électorales

Du 19 mars au 9 avril 2024

Possibilité pour les électeurs de s'inscrire sur les listes et de modifier leurs données personnelles

Le 17 mai 2024

Envoi par courriel de l'identifiant permettant à chaque électeur de participer au scrutin

Du 22 mai au 30 mai 2024

Période de vote

Après les élections

Juin

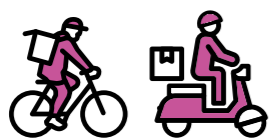
Établissement de la représentativité des organisations de travailleurs et des plateformes

Juillet-Septembre

Début des négociations

Face à l'augmentation du nombre de travailleurs et de plateformes proposant des services de livraison et de VTC, une régulation de la portée sociale de ces activités est indispensable. Ici, l'enjeu du dialogue social est d'**assurer davantage de droits** pour les travailleurs indépendants tout en **préservant le modèle économique des plateformes** qui emploient des milliers de personnes.

4. LE DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR DES LIVREURS



L'**API (Association des plateformes d'indépendants)** est l'organisation reconnue représentative pour le secteur des activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues, motorisé ou non. Elle regroupe les entreprises Deliveroo, Stuart et Uber Eats.



À l'issue des premières élections professionnelles de 2022 organisées par l'ARPE, quatre **organisations représentatives de travailleurs indépendants** ont également été reconnues représentatives :

- Fédération Nationale des Autoentrepreneurs et Microentrepreneurs (34 %).
- CGT (32,5 %).
- UNION-Indépendants (26,66 %).
- Fédération SUD commerces et Services (6,8 %)

- **84 000** livreurs en France en 2022¹
- **99 %** d'hommes²
- **28 ans** en moyenne²
- En grande majorité de nationalité étrangère (91 % à Paris)²
- **31 %** travaillent simultanément pour plusieurs plateformes²



Plusieurs accords collectifs ont été signés et homologués par l'ARPE, parmi lesquels :

- **L'encadrement des modalités de rupture** des relations commerciales entre les travailleurs et les plateformes.
- **Une garantie minimale de revenus fixée à 11,75 € par heure d'activité**, et la mise en place d'un outil pour indiquer en temps réel les secteurs avec des opportunités de revenus pour les livreurs.

Sources : 1. ARPE, 2023. 2. Chaire Logistics City, Étude sur les livreurs des plateformes de livraison instantanée à Paris et en petite couronne, 2022.

5. LE DIALOGUE SOCIAL DANS LE SECTEUR DES VTC



Les deux organisations reconnues représentatives des plateformes d'emploi pour le secteur des activités de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC) sont :

- **L'API (Association des plateformes d'indépendants)** dans laquelle sont engagées les entreprises Caocao et Uber.
- **La FFTPR (Fédération française du transport de personnes sur réservation)** dans laquelle sont engagées les entreprises Allo Cab, Bolt, Freenow, Heetch, Le Cab et Marcel.



À l'issue des premières élections professionnelles de 2022 organisées par l'ARPE, sept **organisations représentatives de travailleurs indépendants** ont été reconnues représentatives :

- Association des VTC de France (42,8 %).
- Union-Indépendants (11,5 %).
- Association des Chauffeurs Indépendants Lyonnais (11,4 %).
- FO (9,2 %).
- Fédération Nationale des Autoentrepreneurs et Microentrepreneurs (9 %).
- CFTC (8,8 %).
- Union nationale des syndicats autonomes (7,23 %).

1. Source : Observatoire national des transports publics particuliers des personnes, 2023.

- **47 000** chauffeurs de VTC en France en 2022¹
- L'Île-de-France compte plus de **2 000** VTC par département¹
- Le Rhône, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes comptent entre **1 000** et **2 000** VTC par département¹
- **78 %** travaillent sur plusieurs plateformes¹
- Plus d'un quart (27 %) exerce depuis au moins 5 ans¹



Plusieurs accords collectifs ont été signés et homologués par l'ARPE, parmi lesquels :

- **Un revenu minimum par course**, d'abord fixé à 7,65 €, puis relevé à 9 €.
- **L'instauration d'un revenu minimum de 30 € par heure d'activité** et de 1 € par kilomètre parcouru, ainsi que la prise en compte du temps d'approche et une réévaluation des garanties minimales de revenus tous les 2 ans.
- **Plus de liberté dans le choix des courses** pour les chauffeurs.
- **Plus de transparence sur le fonctionnement des centrales de réservation**, notamment sur les indicateurs de performance et les modalités de proposition des courses ainsi que les revenus tirés de celles-ci par les travailleurs.

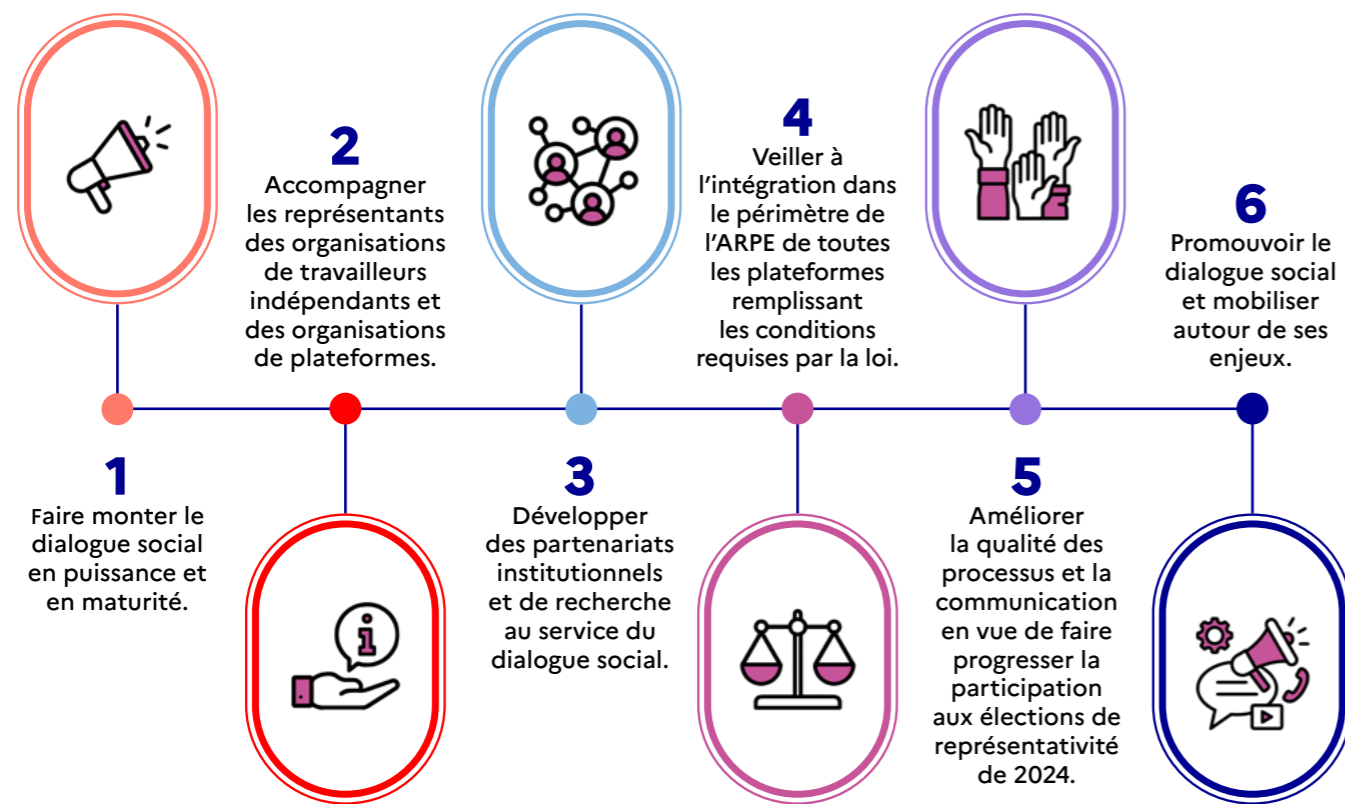
6. LES MISSIONS ET L'ORGANISATION DE L'ARPE AU SERVICE DU DIALOGUE SOCIAL

Placée sous la double tutelle du ministère chargé du travail et du ministère chargé des transports, l'ARPE a **cinq missions principales** qui ne trouvent pas d'équivalent ailleurs dans le monde :

- Assurer la représentativité des travailleurs recourant aux plateformes.
- Veiller à la construction et au développement du dialogue social.
- Garantir et préserver les droits des représentants des travailleurs.
- Assurer une fonction de médiation entre les plateformes et les travailleurs.
- Produire des travaux d'études et de statistiques permettant d'enrichir le dialogue social.

Les orientations stratégiques 2023-2024

La feuille de route de l'ARPE décidée par son Conseil d'administration vise à faire du dialogue social une véritable ambition collective. Pour les années 2023-2024, il a défini **six points clés**, chacun composé de plusieurs chantiers distincts.



ARPE

L'organisation de l'ARPE

Le conseil d'administration est composé de représentants de l'État, des représentants des organisations de travailleurs indépendants et des représentants des plateformes d'emploi, et de personnalités qualifiées.

Le conseil des acteurs est chargé de conduire des travaux de réflexion destinés à apporter une vision prospective sur des problématiques liées au dialogue social et à l'évolution du travail mais aussi de faire des propositions dans les domaines de compétences de l'ARPE. Il est composé des membres du CA, d'associations de défense des consommateurs, d'organisations du secteur des hôtels, cafés et restaurants, et de personnalités qualifiées.

Les services de l'ARPE sont constitués d'une équipe placée sous l'autorité de Joël Blondel, directeur général de l'établissement. Dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration, cette équipe a vocation à conduire l'ensemble des missions dévolues à l'ARPE.



www.arpe.gouv.fr

À propos

L'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), créée le 21 avril 2021, est un établissement public administratif de l'État chargé de mettre en place, réguler et faire vivre le dialogue social entre les plateformes de mise en relation et les travailleurs indépendants qui leur sont liés par un contrat commercial.

Contacts presse

Ziad Aguerd, conseiller communication
ziad.aguerd@arpe.gouv.fr / 06 98 94 91 33

Victor Fix, Le Bureau de Com
vfix@lebureau Decom.fr / 06 03 22 89 45